PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS AU PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU <u>RÈGLEMENT VGR-728</u>

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 130 000$ DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE BMR – FOND MUNICIPAL VERT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée greffière de la Ville de Grande-Rivière,

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2023, le conseil municipal a adopté le règlement VGR-728

2. Tel que requis par la loi, ce règlement a reçu l'approbation de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 septembre 2023

3. Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 25 septembre 2023

4. Toutes personne intéressée peut prendre connaissance du règlement bureau de la greffière, au 108 rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière

Donné à Grande-Rivière, ce 25ième jour de septembre 2023.

Sandrine Bisson-Hautcoeur

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière